

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 41

Absents : 05

Pouvoirs : 11

Votants : 52

L'An deux mil vingt-trois,

Le 20 juin, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Stéphanie APOSTOLY, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Natacha DE BEAUDRAP, Rénauld DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Lydia LACROIX, Martial LAMOURET, Dominique LERENARD, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Eric PORTIER, Isabelle PORTIER, Bruno QUEMENER, Dominique RABET, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Fabrice DUBOIS
Patricia DARBO a donné pouvoir à Jean FREMIN
Samantha DURAND-PORTOGHESE a donné pouvoir à Lydia LACROIX
Sophie INCERTI a donné pouvoir à Arthur REGNIER
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE
Pascal LEJEUNE a donné pouvoir à Annick DELOUZE
Grégory LEROUX a donné pouvoir à Isabelle RIHOUAY
Paul MERCIER a donné pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Corinne NOEL a donné pouvoir à Pierre PENIN
Michel OZANNE a donné pouvoir à Michel JOUYET
Jessica POTEL a donné pouvoir à Bernard DURDANT

Étai(en)t absent(e)s : Paul LANNOY, Sandrine MAHON, Nathalie MICHEL, Valérie PHILIPPE, Anne-Françoise ROSTAING

Secrétaire de séance : Fabien RICHARD

N° DEL-2023-053 - Tarif et nouvelle formule des « mercredis sport »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet politique sportif de la commune,

Considérant l'intérêt d'augmenter la capacité d'accueil des « mercredis sport »,

Considérant l'intérêt de proposer des actions en faveur de la santé en collaboration avec Seine Normandie Agglomération, sous la forme d'ateliers « Bien grandir » visant à favoriser le bien-être et l'épanouissement scolaire et social des enfants,

Considérant l'intérêt de fixer des tarifs sur la base du quotient familial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 43 Pour et 9 Contre, décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle formule de l'action « Mercredis sport – Bien grandir » :
 - Création de 2 groupes par tranche d'âge avec un fonctionnement en alternance :
 - Pour les 8-11 ans : 1h de sport puis 45min d'atelier Bien grandir
 - Pour les 5-7 ans : 1h de sport puis 30 min d'atelier Bien grandir
- **D'INSTAURER** le nouveau tarif d'inscription avec mise en place du quotient familial, comme suit :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
	0€ à 600€	601€ à 1000€	1001€ à 1501€	1501€ à 2000€	2001€ à 3000€	3001€ et +
1 enfant	30,00 €	45,00 €	60,00 €	75,00 €	90,00 €	105,00 €
2 enfants	25,00 €	40,00 €	55,00 €	70,00 €	85,00 €	100,00 €
3 enfants et +	20,00 €	35,00 €	50,00 €	65,00 €	80,00 €	95,00 €



Vexin-sur-Epte

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 22 JUIN 2023
ID : 027-200057685-20230620-DEL_2023_053-DE

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le 22 JUIN 2023

Et de la télétransmission en Préfecture le 21 JUIN 2023

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

**Le Maire,
Thomas DURAND**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

